



Dossier presse

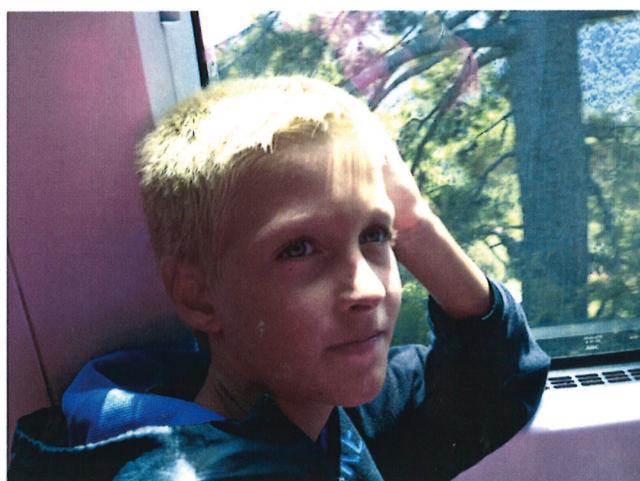
Chronique sociale

Négliger les enfants... c'est détruire l'avenir

Une alliance à (re)construire
entre tous les acteurs

Claude Roméo

Préface de Philippe Bas



Comprendre la société

Sommaire

Préface de Philippe Bas	7	Chapitre 5 : Droit à la justice : protéger... sanctionner ?	109
Prologue : Un chemin de vie	9	La justice des mineurs et les enfants en danger.....	110
Chapitre 1 : Droit à une bonne santé physique	15	L'évolution de la justice des mineurs	112
La protection maternelle et infantile (PMI): une approche ciblée au détriment d'une approche globale?	17	La justice des mineurs et la délinquance	114
Médecine scolaire... À bout de souffle!	24	Les acteurs de la justice des mineurs.....	118
Chapitre 2 : Droit à un bien-être psychologique	27	La protection judiciaire de la jeunesse : de l'éducatif... au pénal!	131
La pédopsychiatrie... Un enjeu pour l'avenir!	27	Chapitre 6 : Droit à la solidarité... pour les enfants de la récession	149
Suicides et conduites à risques... des adolescents!	30	« Les enfants de la récession ! »	150
Sexualité... Drogues... Violences... Un rendez-vous au Centre commercial!	32	Chapitre 7 : Un non droit... pour 8 000 enfants venus d'ailleurs	159
Chapitre 3 : Droit à l'éducation	41	Le combat pour les mineurs isolés en Seine-Saint-Denis	161
110 000 enfants décrocheurs	42	Une nouvelle expérience... France terre d'asile.....	164
Scolarisation des enfants en situation de handicap... Peut mieux faire!	49	Le non droit à la scolarité... Et pourtant!	176
Enfants de l'immigration: une chance... un échec pour l'école?	52	La « patate chaude » entre l'État et les départements..	182
Les relations école – parents... quartier!	56	Pour une vraie politique européenne	186
La violence scolaire... une radicalisation?	58	Chapitre 8 : La France des droits de l'enfant	191
L'Éducation nationale... après les attentats.....	61	La France critiquée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.....	192
Chapitre 4 : Droit à la protection... Une vigilance au quotidien	65	Les politiques en faveur de l'enfance : le compte n'y est pas!	195
Enfants en danger: enfants protégés?	66	L'éradication de la pauvreté.....	198
305 000 enfants à protéger!	69	Agir avec la Défenseure des enfants.....	202
La protection de l'enfance aujourd'hui : mieux prévenir pour mieux traiter!	78	Au nom des droits de l'enfant... Des actions pionnières sur un territoire	209
Les jeunes majeurs... 30 % des SDF!	102	Épilogue : Y a-t-il dans la société, une place pour chaque enfant ?	215
14 mars 2016: une nouvelle loi à mettre en œuvre! ...	105	Bibliographie	219
		Abréviations	223

Extrait du chapitre 4: Droit à la protection... Une vigilance au quotidien

? Problématique

La protection de l'enfance reste un domaine peu connu du grand public. Le sujet attire régulièrement l'attention des grands médias à l'occasion de maltraitances graves à enfants. La réaction suscitée par ce type de drames est la mise en accusation des travailleurs sociaux et des institutions de ne pas avoir été assez réactifs pour protéger les enfants de parents destructeurs et maltraitants. La première réaction est de les accuser de ne pas avoir su retirer les enfants de leur milieu familial pour une solution de placement. Cette solution paraît simple et évidente. La réalité est plus complexe !

Entendre et comprendre les enfants en danger ou en risque de danger ne doit pas s'arrêter à la vigilance à prêter aux 300 000 enfants faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance, mais à s'intéresser à la situation des 15 millions d'enfants le plus en amont possible, pour éviter qu'ils ne rencontrent des difficultés de précarité, de scolarité, de santé ou familiales.

Le législateur n'a cessé de promulguer des lois dès qu'un événement dramatique mobilise l'opinion publique.

Pourtant la référence suprême, la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990, et son article 3 sur l'intérêt supérieur de l'enfant, a dû attendre 2016 pour être inscrite dans la loi relative à la protection de l'enfant.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, affirme que l'axe majeur est « mieux prévenir pour mieux traiter ».

Pourtant la prévention reste le parent pauvre de la protection de l'enfance quand depuis de longues années le recours à l'autorité judiciaire l'emporte sur les actions négociées avec la famille.

Comme le souligne la secrétaire d'État à la famille et à l'enfance, Laurence Rossignol, le 1er juin 2015 en présentant les 101 propositions de sa feuille de route: « La protection de l'enfance est une politique complexe parce qu'elle nous confronte à une multitude de vérités qui coexistent, à des regards différents sur une même réalité, complexe aussi par la diversité des acteurs qu'elle mobilise. Les effets qu'elle fait naître rendent sa mise en œuvre aussi douloureuse que gratifiante... »

Après de longs débats, le parlement a voté la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

📌 Préconisations

Pour éviter l'inflation des lois de protection de l'enfance comme réponses régulières aux drames de maltraitances graves :

- **mettre en chantier l'organisation d'une conférence de consensus pour une protection de l'enfance du XXI^e siècle ;**

Cette conférence de consensus s'appuiera sur un bilan des 25 dernières années avec l'appui de chercheurs et d'universitaires, ainsi que des travaux menés par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et par les associations majeures comme l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS), l'Association des départements de France, l'UNIOPSS, la CNAPE, l'ANDASS, les associations d'usagers.

Un tel chantier devrait associer la Justice, l'Éducation nationale, les Agences régionales de santé, ainsi que les conseils départementaux, les administrations de l'État, avec la participation indispensable des professionnels et leurs représentants, intervenant dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et l'adolescence.

- **garantir la mise en œuvre effective sur l'ensemble du territoire, de la politique de protection de l'enfance, sur quatre volets ;**

- prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant et son intérêt supérieur,
- mettre en place un repérage coordonné des situations de danger et de risque de danger,
- renforcer et prioriser une politique nationale de prévention de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence,
- décloisonner les interventions de protection de l'enfance entre les différentes institutions en s'appuyant notamment sur des actions de formation commune pour y contribuer.

Extrait du chapitre 7 : Un non droit... pour 8 000 enfants venus d'ailleurs



Problématique

Un Mineur isolé étranger (MIE) est un jeune de moins de 18 ans qui n'a pas la nationalité française et se trouve séparé de ses représentants légaux sur le sol français.

La plupart des mineurs isolés étrangers sont âgés de 16 à 18 ans. Ils arrivent en France par voie terrestre ou maritime, plus rarement par voie aérienne. Le voyage a duré des mois, voire des années, dans des conditions difficiles, venant de pays souffrant de guerres ou de grande pauvreté. Ce sont les familles qui les envoient en Europe en espérant qu'ils s'intègrent et à leur tour puissent envoyer de l'argent, ou tout simplement qu'ils pourront sauver leur vie et avoir un avenir ; il arrive aussi que ces enfants partent d'eux-mêmes...

Le chiffre avancé est de 8000 mineurs isolés en France¹, dont une partie souhaite traverser la France pour continuer le voyage en Grande-Bretagne ou dans les pays scandinaves. À ce chiffre il convient d'ajouter les 3000 MIE arrivant sur le territoire de Mayotte.

Les conseils départementaux (ex-conseils généraux) sont confirmés, par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, dans leur responsabilité de prise en charge de ces mineurs au titre de la protection de l'enfance, à la suite d'une décision judiciaire en assistance éducative.

L'une des premières difficultés va être la détermination de l'âge, compte tenu souvent de l'absence de documents d'identité ou des doutes sur leur authenticité. Cela aboutit très souvent au recours à l'expertise médicale de détermination de l'âge osseux, qui se caractérise par son manque de fiabilité. Malgré l'incertitude liée à cette détermination et le bénéfice du doute qui doit théoriquement leur être accordé, près de la moitié d'entre eux est déclarée majeurs et ne relèvent donc pas de la protection de l'enfance, se retrouvant ainsi sans accès à des droits sociaux et souvent en errance.

Les mineurs isolés étrangers restant en France doivent bénéficier de la protection de l'enfance et d'un projet de vie en conséquence. En tout premier lieu, cela concerne la scolarité avec, dans les cas les plus favorables, une mise à niveau en français, ou un cursus spécifique aux enfants nouvellement arrivés en France, et lorsque cela est possible, une formation professionnelle qui constitue une condition favorable pour obtenir une autorisation de séjour à la majorité et un facteur d'intégration dans la société française.

Préconisations

- Proscrire totalement l'utilisation des tests de détermination de l'âge par le recours aux tests osseux peu fiables et peu respectueux des droits de l'enfant.
- Inscrire dans la loi l'interdiction des mesures privatives de liberté des enfants migrants : placements en zone d'attente ou en rétention administrative sur l'ensemble du territoire français.
- Interdire, conformément à l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant sur le droit à la protection, les séjours dans des hôtels sans aucun suivi éducatif réel, ni social, ni administratif, des mineurs isolés étrangers pris en charge au titre de la protection de l'enfance.
- Adopter un cadre juridique au niveau de l'Union européenne favorisant des pratiques judiciaires identiques et conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant.

1. Inspection générale des affaires sociales-Inspection générale des services judiciaires, Rapport d'évaluation de la gouvernance de la protection de l'enfance, juillet 2014.

côté pro

Etat des lieux de l'enfance

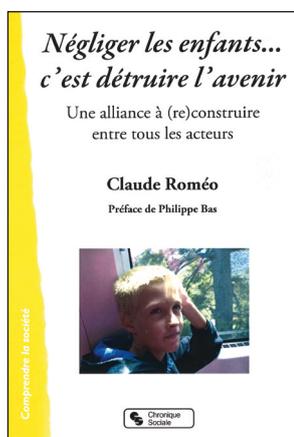
C'est souvent une enfance difficile qui amène à vouloir s'ériger en redresseur de torts. *A contrario*, le désir d'engagement de Claude Roméo en faveur des enfants s'enracine dans une jeunesse heureuse. Cet engagement, l'auteur l'a d'abord concrétisé en tant que maire d'une commune du Val-de-Marne, puis comme directeur de l'enfance et de la famille au conseil général de Seine-Saint-Denis pendant vingt ans (1988-2008), avant de consacrer les premières années de sa retraite à élaborer des projets pour les mineurs isolés étrangers dans le cadre de l'association France terre d'asile. Mettant à profit la richesse de cette expérience, Claude Roméo propose une manière d'autobiographie professionnelle, qui est aussi un récit contextualisé de l'histoire de la cause des enfants au cours des trois dernières décennies. Mais il n'est pas seulement question du passé. Chapitre après chapitre, l'expert livre un diagnostic précis, argumenté et étayé des données les plus récentes sur la situation présente des enfants de France. Un diagnostic souvent indigné. De fait, c'est peu de dire qu'avec 3 millions d'enfants sous le seuil de pauvreté, une « *pédopsychiatrie sinistrée* » – Claude Roméo est infirmier psychiatrique de formation initiale – et le non accès à la scolarisation de milliers de jeunes porteurs de handicap, l'état des lieux n'est pas réjouissant. Il ne s'agit pas pour autant d'en rester au simple constat, ni à la déploration. Claude Roméo reste l'homme de propositions et d'action que sa carrière donne à voir, et s'il s'arroge un droit d'inventaire sur les politiques actuelles, c'est pour mieux faire avancer les droits des enfants. ■■■

Caroline Helfter

Négliger les enfants... c'est détruire l'avenir. Une alliance à (re)construire entre tous les acteurs

Claude Roméo - Ed. Chronique sociale - 14,90 €

Aujourd'hui peut-on accepter qu'en France, 6e puissance économique mondiale, les inégalités sociales produisent trois millions d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté, particulièrement les enfants issus de familles monoparentales, souvent des femmes qui doivent lutter parfois au quotidien, ne serait-ce que pour garder la tête hors de l'eau !



Que penser des 110 000 enfants décrocheurs sortant du système scolaire sans aucune qualification, ce qui se traduit par exemple par des difficultés de lecture quatre fois plus nombreuses chez les enfants d'ouvriers que chez ceux de cadres ?

Est-il normal qu'un enfant sur dix considère être l'objet de discriminations ou de stigmatisations, selon une étude de l'Unicef France réalisée en 2013 ?

N'est-ce pas inimaginable qu'entre 6000 et 8000 mineurs se prostituent selon les associations qui alertent sur les pratiques se développant dans les toilettes des collèges et ce quel que soit le quartier ?

Cet ouvrage analyse concrètement la situation des enfants et fait des propositions concrètes de changement.

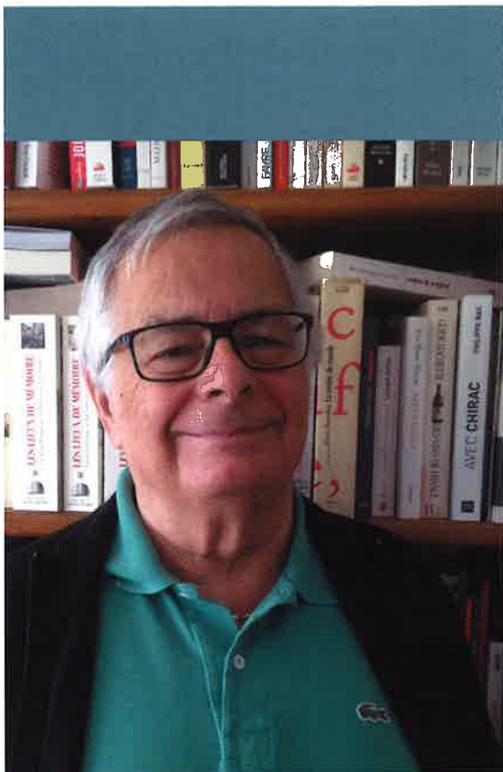
L'auteur

Claude Roméo a été, durant une vingtaine d'années, directeur de l'Enfance et de la famille au Conseil général de la Seine Saint Denis, département où de nombreuses innovations en matière des droits de l'enfant ont été réalisées.

Il a contribué à la mise en place des politiques nationales sur l'enfance, dans les cabinets ministériels, à l'Unicef, auprès de la défenseure des enfants, à France terre d'asile.

« Négliger les enfants... c'est détruire l'avenir », Chronique sociale, parution mai 2016

<http://www.france-terre-asile.org> - Rubrique À lire



Claude Roméo a été le directeur Enfance-Famille du conseil général de Seine-Saint-Denis pendant 20 ans, et membre du comité de réflexion sur la loi de mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Dans son ouvrage « Négliger les enfants... c'est détruire l'avenir », il analyse la situation des enfants et fait des propositions concrètes pour faire évoluer encore davantage le cadre de la protection de l'enfance. Ce livre va lui servir de support à l'occasion d'un tour de France jusqu'à novembre 2016, durant lequel il souhaite engager un débat avec tous ceux qui veulent faire vivre au quotidien les droits de l'enfant.

« La prévention est le parent pauvre de la protection de l'enfance »

Entretien avec Claude Roméo

Les ouvrages traitant de la protection de l'enfance prennent en général comme clé d'entrée celle des dispositifs. Vous avez, dans votre livre, fait le choix d'aborder le sujet via les droits de l'enfant. Pourquoi ?

De nombreux ouvrages spécialisés abordent tel ou tel aspect de l'enfance, mais très peu de livres touchent la globalité et surtout la réalité de l'enfance. Cela m'a convaincu de la nécessité d'aller observer la situation des enfants dans la France de 2016 au regard de leurs principaux droits. J'ai voulu y ajouter quelques expériences ou innovations mises en place durant mes vingt années au département de la Seine-Saint-Denis et conclure par quelques préconisations que je crois utiles à la réflexion sur nos politiques publiques en direction de l'enfance. J'ai retenu les préoccupations qui me semblaient essentielles : la santé, l'éducation, la protection, la précarité, le handicap, la justice des mineurs, mais je voulais aussi jeter un regard sur les enfants venus d'ailleurs, que l'on dénomme depuis quelques semaines les mineurs non accompagnés, venant en France pour fuir les guerres et la famine. La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance intègre pour la première fois dans le code de l'action sociale et des familles que « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits, doivent guider toute décision le concernant ». Dommage que cette philosophie des droits de l'enfant ne soit pas rentrée dans les mœurs. On est encore dans des valeurs morales, non pas dans une vision qui s'impose, celle de regarder les enfants comme sujets à part entière appartenant à eux-mêmes.

Dans votre livre, vous faites référence à des domaines tels que l'éducation ou la justice des mineurs. Selon vous, pour une prise en charge plus efficace de l'enfant, la protection de l'enfance doit-elle s'ouvrir à d'autres thèmes ?

Bien évidemment la protection de l'enfance ne peut suffire à répondre aux difficultés rencontrées par les enfants. En effet, quand dans la France de 2016 existent 110 000 enfants décrocheurs sortis du système scolaire sans aucun diplôme, que 1,2 million d'élèves vivent en dessous du seuil de pauvreté, que 20 000 enfants porteurs de handicap ne sont pas scolarisés ou une partie est

La presse en parle

► PROTECTION DE L'ENFANCE ◀

envoyée à l'étranger, en particulier en Belgique, quand un enfant sur 10 considère être l'objet de discriminations ou de stigmatisations, encore plus grave, qu'entre 6 000 et 8 000 mineurs se prostituent selon les associations qui alertent sur ces pratiques se développant dans les toilettes des collèges et ce quel que soit le quartier, est-ce que ces problèmes peuvent trouver une solution dans les seuls dispositifs de protection de l'enfance ? Je ne le crois pas !

Au contraire, cela renforce ma conviction que notre devoir de protection ne concerne pas seulement les 305 000 enfants et adolescents pris en charge par la protection de l'enfance, mais les 12 millions d'enfants vivant sur notre territoire, et qu'il s'agit de développer des politiques publiques de prévention qui réduisent les risques ou les causes d'éventuelles maltraitements. C'est tout le sens de la prévention à mettre en œuvre, « parent pauvre » de la protection de l'enfance. Cette carence aboutit trop souvent à attendre que la situation se dégrade pour commencer à agir avec comme conséquence un recours systématique à l'autorité judiciaire. C'est pour répondre à cette interrogation que j'ai intitulé le sous-titre de mon livre « Une alliance à (re) construire entre tous les acteurs ».

En outre, je crois nécessaire que face aux situations de protection, il faut répondre avec du « sur-mesure » construit entre les services du Conseil départemental, les associations, l'Éducation nationale, la Justice, les acteurs de la santé, la commune, la politique de la Ville. Pour y parvenir, il faut décloisonner les politiques publiques pour travailler dans la complémentarité.

Vous qui avez activement œuvré pour la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance, comment évaluez-vous les nouvelles dispositions contenues dans la nouvelle loi promulguée en mars 2016 ?

La loi du 14 mars 2016 conforte la loi du 5 mars 2007. Je pense à la promotion de l'entretien prénatal précoce du quatrième mois de grossesse en vue de soutenir les futurs parents et veiller à la qualité des premiers liens d'attachement. Autre mesure reprise, celle de la prise en compte des besoins

fondamentaux de l'enfant avec le projet pour l'enfant (PPE) auquel les pratiques professionnelles n'ont pas permis d'associer systématiquement les parents et l'enfant capable de discernement. La loi du 14 mars 2016 y ajoute, et c'est positif, l'élaboration d'un référentiel commun. En revanche, l'innovation de la loi du 14 mars 2016, et je m'en réjouis, ayant dénoncé depuis de nombreuses années l'absence de l'État, est de prévoir une coopération entre le préfet et le président du conseil départemental dans le cadre du protocole départemental d'accompagnement à l'accès à l'autonomie des jeunes ou dans le cadre de la sécurisation des établissements et services.

Enfin, je considère comme positif d'inciter les travailleurs sociaux à rencontrer les familles à domicile et obligatoirement en présence de l'enfant afin d'éviter les portes entre-ouvertes qui cachent parfois des maltraitements graves.

Ma réserve porte sur la création du Conseil national de protection de l'enfance (CNPE) qui ne réussira sa mission qu'à la condition de s'appuyer sur les réalités locales, comme l'a souligné la CNAPE. Je pense que l'on aurait dû aller plus loin en décidant le principe de mise en commun des bilans d'activité des institutions intervenant dans la protection de l'enfance, pour permettre d'analyser les politiques départementales mises en place suite à la loi et de se fixer une feuille de route au travers d'une conférence départementale tous les 2 ans. Ces travaux seraient ensuite transmis au niveau national, auprès de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) qui serait chargé de faire des propositions d'orientation nationale auxquelles pourraient se rajouter les travaux de référence. Cela permettrait au CNPE de faire des propositions au gouvernement. Je regrette en revanche que cette nouvelle loi n'ait pas abordé les moyens humains et financiers, au moment où les conseils départementaux connaissent des baisses de financement de l'État ! ■



A LIRE

*Négliger les enfants...
c'est détruire l'avenir*
Une alliance à (re)construire
entre tous les acteurs

Claude Roméo
Préface de Philippe Bas

**NÉGLIGER LES ENFANTS...
C'EST DÉTRUIRE L'AVENIR**
Une alliance à (re)construire
entre tous les acteurs

Cet ouvrage se propose de réaliser un état des lieux des questions-clés relatives à la protection de l'enfance. Où en sommes-nous ? Quelles limites dans les dispositifs actuelles ? Quels défis dans une société en pleine mutation ? Sur quelles expériences porteuses s'appuyer ? Comment renforcer le travail entre les différents acteurs de terrain ? Un ouvrage issu de l'expérience de Claude Roméo au fil de sa carrière professionnelle et de ses engagements associatifs et sociaux.

Claude Roméo
Préface : Philippe Bas
Éditeur : Chronique Sociale
224 pages, 14,90€

Négliger les enfants... c'est détruire l'avenir

Une alliance à (re)construire entre tous les acteurs...

Aujourd'hui peut-on accepter qu'en France, 6e puissance économique mondiale, les inégalités sociales produisent trois millions d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté, particulièrement les enfants issus de familles monoparentales, souvent des femmes qui doivent lutter parfois au quotidien, ne serait-ce que pour garder la tête hors de l'eau !

Que penser des 110 000 enfants décrocheurs sortant du système scolaire sans aucune qualification, ce qui se traduit par exemple par des difficultés de lecture quatre fois plus nombreuses chez les enfants d'ouvriers que chez ceux de cadres ?

Est-il normal qu'un enfant sur dix considère être l'objet de discriminations ou de stigmatisations, selon une étude de l'Unicef France réalisée en 2013 ?

N'est-ce pas inimaginable qu'entre 6000 et 8000 mineurs se prostituent selon les associations qui alertent sur les pratiques se développant dans les toilettes des collèges et ce quel que soit le quartier ?

Cet ouvrage analyse concrètement la situation des enfants et fait des propositions concrètes de changement.

224 p. -14,90 €



L'auteur

Claude Roméo a été, durant une vingtaine d'années, directeur de l'enfance et de la famille au conseil général de la Seine-Saint-Denis, département où de nombreuses innovations en matière des droits de l'enfant ont été réalisées.

Il a contribué à la mise en place des politiques nationales sur l'enfance, dans les cabinets ministériels, à l'Unicef, auprès de la Défenseure des enfants, à France terre d'asile, il est officier de la Légion d'honneur.